

## **DIRECTIVES À L'INTENTION DES EMPLOYEURS** **Remplir le plan de mise en œuvre de l'équité salariale**

Ce plan doit être rempli après avoir suivi le *module d'apprentissage sur l'équité salariale* et permettra aux employeurs d'indiquer où ils en sont avec le processus et ce qu'il reste à accomplir pour atteindre l'équité salariale dans leurs organisations.



### **Étape 1**

**Remplir le plan de mise en œuvre de l'équité salariale**

<https://goo.gl/5ZUc9d>



### **Étape 2**

**Soumettre le plan de mise en œuvre de l'équité salariale.**

Cliquez sur le bouton « Soumettre ici » dans le plan ou soumettez votre plan par courriel à l'adresse [peb-bes@gnb.ca](mailto:peb-bes@gnb.ca)



### **Étape 3**

**Confirmation/Suivi.**

Ensuite, le Bureau de l'équité salariale va examiner, donner une rétroaction et confirmer la réalisation de votre plan dans trois (3) jours ouvrables.



**Pour de plus amples renseignements :**  
Visitez le site Web du Bureau de l'équité salariale à : [www.gnb.ca/equitesalariale](http://www.gnb.ca/equitesalariale)  
Ou communiquez avec nous au 1-877-253-0266  
Courriel : [peb-bes@gnb.ca](mailto:peb-bes@gnb.ca)